

**Présents :** M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. CRIQUIELION Claude, Mme PRIVE Isabelle, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHET Jean-Paul, Mmes VANDAMME Marie-Josée, COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, MM. WITTENBERG Dimitri, DELAUW Didier, DE PRYCK Francis, Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe et M. MONSEUX Emmanuel, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

N° 2014/Plaquettes

**Objet :** Redevance communale pour la fourniture et le placement de plaquettes commémoratives sur les stèles mémorielles situées à proximité des aires de dispersion des cendres. Fixation du règlement et du taux. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2015 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Considérant qu'il convient d'établir une redevance pour la fourniture et le placement par la commune de plaquettes commémoratives sur les stèles mémorielles situées à l'entrée des aires de dispersion des cendres ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 4 décembre 2014 conformément à l'article L1124-40 § 1, 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019 inclus, une redevance communale pour la fourniture et le placement par la commune de plaquettes commémoratives sur les stèles mémorielles situées à l'entrée des aires de dispersion des cendres. La durée de concession des plaquettes est de trente ans renouvelable.

**Art. 2 :** La redevance est fixée à 30 euros pour la fourniture et le placement d'une plaquette commémorative. La gravure de la plaquette commémorative est à charge du demandeur.

**Art. 3 :** La redevance pour le renouvellement de la plaquette commémorative pour une durée de trente ans prenant cours à la date de fin de validité, est fixée à 30 euros.

.../...

.../...

**Art. 4** : La redevance est due par la personne qui demande la fourniture et le placement de la plaquette commémorative.

**Art. 5** : La redevance est payable au moment de la demande de fourniture de la plaquette commémorative. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

**Art. 6** : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

Fait en séance date que dessus.

La Secrétaire,  
(s) V. BLONDELLE.

Le Président,  
(s) P. DE HANDSCHUTTER.

Pour extrait conforme :

Lessines, le 22 décembre 2014.  
Le Directeur général,

Le Bourgmestre et les Membres du Collège,